

Date de dépôt : 19 août 2013

Pétition

invitant les députés à ne pas accepter le projet de loi du Conseil d'Etat N° 10843 modifiant les limites de zone sur le territoire de la commune de Vernier, tel quel, mais en l'amputant des 2/3 de sa surface, conformément au plan directeur de la commune de Vernier de 2007, approuvé par le Conseil d'Etat

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les signataires de cette pétition, vous demandent, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas accepter en l'état le PL 10843, mais de l'amputer des 2/3 de sa surface, conformément au plan directeur 2007 de la commune de Vernier, pour les raisons suivantes :

- 1) La principale des raisons est la conformité au plan directeur communal 2007 de Vernier, qui fut approuvée par le Conseil d'Etat.
- 2) Si cette diminution de surface du PL 10843 est acceptée, le déclassement ne porterait que sur 1/3 du périmètre, en bordure de l'avenue Louis-Casaï. Dans ce cas, il pourrait y avoir une participation des propriétaires concernés à l'élaboration d'un PLQ, ce qui ne manquerait pas d'accélérer les constructions projetées.

A défaut, c'est-à-dire le vote du PL 10843, sans modification, amènera la quasi-totalité des propriétaires concernés dans l'ensemble du périmètre du PL 10843, à utiliser tous les moyens (recours, référendums), ce qui évidemment ralentira la réalisation de toute construction nouvelle.

Plan directeur de la commune de Vernier

Nous notons que le Plan directeur de la commune de Vernier a été adopté par le Conseil municipal le **3 avril 2007**, puis approuvé par le Conseil d'Etat le **27 juin 2007**. Les lignes directrices du plan directeur communal comprennent « la maîtrise de la qualité spatiale et du développement économique et social par la recherche d'une mixité sociale des quartiers destinés à l'habitat et des tissus industriels dans les secteurs d'activités; ... ». Dans ce Plan directeur, il est écrit à la page 195 « Conformément au plan directeur de 1997, l'option communale est de favoriser **une reconversion du front bâti de l'avenue Louis-Casaï et de maintenir à l'arrière la zone des villas**. L'établissement d'un plan directeur de quartier sera nécessaire pour préciser les conditions et le périmètre exact des terrains à déclasser (principe d'une densification différenciée). Le front de constructions devrait être affecté à des activités protégeant ainsi le logement à l'arrière. Le gabarit des constructions devra **tenir compte de la proximité des villas plus au nord** ».

C'est pourquoi la commune de Vernier s'oppose au projet de loi 10843, tel que présenté, qui veut changer de zone tout le périmètre de l'avenue Louis-Casaï au chemin des Corbillettes et non pas seulement les parcelles qui bordent cette avenue, et nous la suivons dans cette opposition.

En conclusion, **nous défendons le maintien d'une partie de cette zone villas qui garantit une mixité sociale, architecturale, environnementale et vous demandons de ne pas accepter le projet de loi du Conseil d'Etat N° 10843, tel que présenté, et vous demandons de l'amputer des 2/3 de sa surface, modifiant les limites de zone sur le territoire de la commune de Vernier, seulement sur le 1/3 qui borde l'avenue Louis-Casaï.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre pétition et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de notre très haute considération.

N.B. 240 signatures

Association des intérêts des habitants du
chemin des Corbillettes et alentours

p.a. Mme Elisabeth Jobin-Sanglard

Présidente AICC

6, chemin des Corbillettes

1218 Grand-Saconnex